

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 5 août 2024 le règlement # 24-719 intitulé :

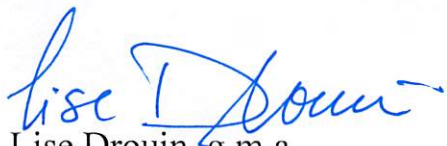
« RÈGLEMENT NUMÉRO 24-719 MODIFIANT LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN »

QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a émis un certificat de conformité pour ce règlement le 8 octobre 2024;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur en date de la présente.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 14^{ième} jour d'octobre deux mille vingt-quatre.




Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Directrice générale / Greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 14^{ème} jour d'octobre 2024.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 14^{ème} jour du mois d'octobre 2024.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale/Greffière-trésorière